

**R.D. 15**  
**Commune de Continvoir**  
**(hors agglomération)**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de la circulation par alternat**  
**du P.R. 12+250 au P.R. 12+800**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 01 juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Isabelle BONNAMY, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande faite par Comptoir des Bois de Brive – 230 Porte A Rue Francis Perrin – Parc d'Activité de la Bouchardière – 37260 MONTS afin de réaliser les travaux d'enlèvement de bois ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par alternat.

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du 02 janvier 2023 et jusqu'au 27 janvier 2023 la circulation routière sera réglementée par alternat avec feux tricolores ou manuel avec piquets K10 et moyens radio sur la R.D. 15, du P.R. 12+250 au P.R. 12+800, commune de Continvoir.

## **Article 2 :**

Sur la section de route définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la vitesse maximum autorisée sera de 50 km/h et le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

## **Article 3 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais.

## **Article 4 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que « jours hors chantiers », Primevère, etc.

## **Article 6 :**

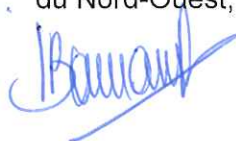
Mme la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade de Bourgueil, M. le Directeur de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Général commandant la circonscription militaire de défense,
- Mme la Préfète d'Indre-et-Loire (Bureau de la circulation),
- M. le Commandant de la CRS n°41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de Continvoir,
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (Service Risques et Sécurité),
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs,
- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à Langeais, le **23 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement  
du Nord-Ouest,



Isabelle BONNAMY